


**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL  
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**
**CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE**

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et  
au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration: <b>Office Benelux de la Propriété Intellectuelle</b>
II.	Numéro de l'enregistrement international : <b>1500187 - STRATEGIC COMMERCIAL AVIATION LIQUIDITY ENTERPRISE</b>
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international : <b>SCALE AVIATION MANAGEMENT DESIGNATED ACTIVITY COMPANY 25-28 North Wall Quay, IFSC Dublin 1 D01H104 (IE)</b>
IV.	<input checked="" type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) <sup>2</sup>
V.	<input checked="" type="checkbox"/> La protection de la marque est <b>refusée</b> pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est <b>accordée</b> pour <b>tous</b> les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est <b>accordée</b> pour les produits et/ou services suivants <sup>3</sup> :
VI.	Date de la déclaration: 04-11-2020
VII.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :  <small>OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</small>

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL  
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

**CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE**

- 
- 1 Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.
  - 2 Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).
  - 3 TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.